

L'essentiel

Pour faciliter votre dédouanement et rationaliser vos coûts, la douane française vous accompagne et vous conseille. Elle vous propose des solutions adaptées à votre entreprise, petite ou grande, que vous dédouaniez au bureau de douane ou à domicile.

Pour dédouaner plus vite et au moindre coût, simplifiez et centralisez votre dédouanement !

La nouvelle offre de procédures simplifiées de dédouanement

L'entrée en application du code des douanes de l'Union européenne (CDU) le 1^{er} mai 2016 a modifié l'offre des procédures simplifiées nationales de dédouanement. Elle vous permet de définir une procédure de dédouanement sur mesure, adaptée à vos besoins.

Celle-ci va dépendre de votre réponse aux trois questions suivantes :

- quel type de déclaration en douane a ma préférence ?
- où situer mon bureau de douane de déclaration ?
- où situer le bureau de douane de présentation de mes marchandises ?

Pour dessiner votre schéma personnel de dédouanement, vous pouvez ensuite combiner les simplifications exposées ci-dessous, avec l'aide de votre interlocuteur douanier (Cf. p.4).

La déclaration simplifiée

Elle vous permet de dédouaner d'abord avec un jeu de données réduit, puis, dans un second temps, de déposer une

déclaration complémentaire avec l'ensemble des données réunies dans l'intervalle et en ayant à disposition les documents d'accompagnement.

► NOUVEAUTÉ : une autorisation de déclarations simplifiées avec des critères allégés

Réservé aux personnes établies sur le territoire douanier de l'UE, le recours à des déclarations simplifiées est soumis à la délivrance d'une autorisation par la douane.

Mais ses conditions sont désormais allégées et correspondent à certains critères OEA :

- absence d'infractions graves ou répétées à la législation douanière et aux dispositions fiscales ;
- existence de procédures internes efficaces permettant le contrôle douanier.

Le dédouanement à domicile

Il permet de placer vos marchandises sous un régime douanier, en les présentant dans un lieu choisi par vos soins.

▶ NOUVEAUTÉ : un dédouanement à domicile plus facile

Désormais, vous n'avez plus besoin d'être titulaire d'une autorisation pour dédouaner à domicile.

Seule condition :

- à l'exportation : vous devez avoir informé la douane du lieu de présentation des marchandises (simple formalité déclarative) ;
- à l'importation : la douane doit avoir autorisé ou agréé les locaux (Cf. infra).

▶ Autorisation d'exploitation ou agrément des locaux

À l'importation, en fonction de vos besoins, vous pouvez opter pour deux types de lieu :

- l'installation de stockage temporaire (IST) :
 - **stockage** des marchandises **90 jours maximum**. Leur transfert entre différents IST peut être autorisé par la douane, sous conditions. Il s'effectue alors **sans déclaration de transit** ;
 - soumise à la délivrance d'une **autorisation d'exploitation** et à la **tenue obligatoire des écritures**.
- le lieu agréé aux fins de dépôt temporaire (LADT) :
 - **stockage** des marchandises **limité à 3 jours** ;
 - **stockage** des marchandises **limité à 6 jours** pour les destinataires agréés ;
 - soumis à **agrément préalable** mais tenue des écritures facultative.

L'exploitant des locaux où s'opère le dédouanement des marchandises à domicile **doit être établi sur le territoire douanier de l'UE**. Il sera à la fois le demandeur et le titulaire de l'autorisation d'IST ou de l'agrément du LADT.



Bon à savoir : vous pouvez dédouaner vos marchandises dans les locaux d'un exploitant en France, **même si vous n'êtes pas vous-même établi sur le territoire douanier de l'UE**.

Condition : un représentant en douane établi sur le territoire douanier de l'UE devra alors déposer vos déclarations en douane (**mandat de représentation en douane indirecte**).

Il peut s'agir de vous ou bien d'un professionnel du dédouanement (transitaire, logisticien, etc.).

Le dédouanement centralisé national (DCN)

Cette nouvelle simplification vous permet de **dissocier à l'échelle nationale vos flux physiques de marchandises des flux documentaires**, à l'import comme à l'export.

Vous importez ou exportez des marchandises depuis plusieurs sites en France relevant de différents bureaux de douane (dits « bureaux de présentation »), tout en centralisant vos formalités douanières auprès d'un seul « bureau de déclaration ».

▶ Un dédouanement simplifié alliant centralisation des opérations et interlocuteur douanier unique

Depuis le 1^{er} mai 2016, avec le DCN, vous disposez désormais d'un vrai point de contact douanier unique, **le bureau de déclaration**, où vous déposez, indépendamment du lieu de présentation de vos marchandises :

- toutes vos déclarations en douane pour vos marchandises, même celles présentées ailleurs à la douane ;
- vos éventuelles demandes de rectification ou d'invalidation de ces déclarations ;
- le paiement de vos droits et taxes (auprès du pôle comptable dont relève le bureau de déclaration) ;
- vos demandes de remboursement ;
- les preuves alternatives de sortie des marchandises (permettant de justifier l'exonération de la TVA), en cas d'absence de certification électronique de la déclaration en douane d'exportation via ECS.

L'agrément du DCN, des conditions de délivrance simples :

- **tout opérateur établi sur le territoire douanier de l'UE** peut être titulaire de l'agrément, en compte propre ou en qualité de représentant en douane. Aucune obligation d'être titulaire d'une autorisation OEA, ni de satisfaire aux critères OEA ;
- un agrément de DCN vous sera délivré par les services douaniers **après validation de votre schéma de dédouanement**.

FAQ

Je ne suis pas établi sur le territoire douanier de l'UE ? Puis-je bénéficier du DCN ?

Vous pouvez bénéficier de l'agrément de DCN délivré à un autre opérateur répondant à ce critère. Cet opérateur agira pour vous en tant que représentant en douane indirect.

▶ De multiples avantages

- **Davantage de souplesse** pour vos opérations de dédouanement en **dissociant les flux déclaratifs d'importation ou d'exportation des flux physiques des marchandises**. Plus d'obligation de lier documents et marchandises.

- **Réduction de vos coûts de dédouanement** en organisant votre fonction douane autour d'une équipe resserrée, qui travaillera en lien avec le bureau de déclaration, son interlocuteur douanier unique.
- **Accompagnement personnalisé assuré par votre interlocuteur douanier unique** : votre bureau de déclaration ou le Service grands comptes (SGC), si vous en relevez.

Le dédouanement centralisé communautaire (DCC)

Cette simplification vous permet de **dissocier à l'échelle européenne vos flux physiques de marchandises des flux documentaires**, à l'import comme à l'export. Vous importez ou exportez des marchandises depuis **plusieurs sites situés dans différents États membres de l'UE, tout en centralisant en France vos formalités douanières** (dépôt des déclarations en douane, paiement des droits de douane, etc.) auprès d'un seul bureau de douane, dit « **bureau de déclaration** ».

► Des conditions d'octroi restrictives

Le DCC est une autorisation douanière réservée aux seuls titulaires d'une autorisation OEA Simplifications douanières.

► Des changements progressifs dans le fonctionnement de la procédure

Le DCC renforce le rôle du « bureau de déclaration », votre interlocuteur douanier unique. Toutefois, tout le potentiel de cette procédure ne sera pleinement fonctionnel qu'à l'horizon 2021, une fois achevés les travaux informatiques nécessaires à l'échelle des douanes européennes.



Bon à savoir : le DCC existe déjà et vous pouvez le demander. Durant la période transitoire informatique, les nouvelles autorisations de DCC fonctionneront comme les procédures de domiciliation unique communautaire (PDUIC) déjà délivrées

► De multiples avantages

● Optimisation de votre logistique

Vous rationalisez la fonction dédouanement de votre entreprise et **pilotez depuis la France l'ensemble de vos opérations au sein de l'UE**. Par exemple, vous disposez plus vite de vos marchandises à l'importation comme à l'exportation. À l'importation, le délai d'immobilisation de vos marchandises peut ainsi passer à 1 heure avec le DCC, au lieu de 3 jours en moyenne en procédure normale (nécessitant, par exemple, l'envoi postal des documents justificatifs d'un État membre à un autre).

● Réduction de vos coûts de dédouanement et de vos investissements informatiques

Vous rationalisez la chaîne documentaire et n'êtes plus obligé d'investir dans des liaisons informatiques pour dédouaner dans les systèmes d'information propres à chaque État membre.

Vous organisez votre fonction douane autour d'une équipe resserrée, travaillant en lien étroit avec votre interlocuteur douanier unique.

La douane vous conseille et vous accompagne dans vos démarches

Des interlocuteurs dédiés sont à votre disposition pour étudier avec vous le schéma de dédouanement répondant le mieux à vos flux commerciaux et à votre organisation interne, selon la procédure qui vous intéresse :

► Pour une demande d'autorisation de déclarations simplifiées, de dédouanement centralisé national, d'agrément de locaux (pour dédouaner à domicile), contactez :

- Vous êtes un opérateur relevant du portefeuille du Service grands comptes (SGC) : la structure centrale du SGC : di-idf-sgc@douane.finances.gouv.fr

● Vous n'êtes pas un opérateur « Grands comptes » :

- le pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et droits indirects de votre département. Coordonnées en ligne sur : douane.gouv.fr > Professionnels
- si vous le connaissez, le bureau de douane principal dont vous dépendez.

► Pour une demande d'autorisation de dédouanement centralisé communautaire, contactez le bureau Politique du dédouanement de la direction générale : dg-comint1-pdu@douanes.finances.gouv.fr. Ce bureau, en lien avec le SGC ou votre PAE, vous accompagnera dans la définition de votre projet de dédouanement communautaire et dans le traitement de votre demande, dès que vous envisagez ce projet, avant même de déposer votre demande.

Votre interlocuteur douanier peut vous accompagner, si vous le souhaitez, pour le remplissage des formulaires relatifs à vos demandes, téléchargeables sur le site Internet de la douane.



Pour **PLUS d'INFORMATIONS** ou pour **TÉLÉCHARGER les formulaires** : douane.gouv.fr > Professionnels

Cette fiche est un document simplifié, à caractère informatif, qui ne saurait se substituer aux textes réglementaires en vigueur et n'est pas opposable à l'administration des douanes.

